



Droit sur immobilier pour separation

Par **bibiche**, le **26/06/2010** à **09:33**

Bonjour,rnrn maitre je vous remercie pour votre reponse en tous compte fait elle aurais rnrn verser un peu pres 5000€ sur une somme de 80.000€ et il doit encorernrn51.000€ pour couvrir le credit qu'il a repris seul (en denoncent leur compternrn commun) comme je vous les precisait il et en dossier surendettement mais ilrnrn veut garder sa maison rn rn sera t'il obliger de vendre ou de lui reverser les rnrnsommes qu'elle a verser sur le copmpte commun merci beaucoup rn je vous souhaite bonne journee

Par **jeetendra**, le **26/06/2010** à **13:09**

[fluo]Conseil Départemental d'Accès au Droit du 77[/fluo]rnrnTribunal de Grande Instance de Melun : rnrn2, Avenue du Général Leclerc rn77 010 Melun rnTél : 01.64.79.81.39
rnrn[fluo]Ordre des Avocats au barreau de Meaux [/fluo]rnrnPalais de JusticernrnAvenue Salvador Allendern77100 MEAUXrnTel : 01.60.09.03.60
rnrn-----rnrnBonjour, comme il s'agit d'un achat de bien immobilier par des concubins, c'est le régime de l'indivision qui s'applique, que votre fils prenne contact avec le CDAD, l'Ordre des Avocats (adresses ci-dessus) pour consulter un avocat à ce sujet et voir ce qu'il y a lieu de faire, cordialement.

Par **bibiche**, le **26/06/2010** à **14:11**

bonjour rnrnrnje tiens a vous remercier des renseignement je vais en faire part a mon fils rnrn sinceres salutation et remerciement rnrn bon wenkend

Par **jeetendra**, le **26/06/2010** à **14:14**

de rien, très bon week-end à vous également.